

THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

SCHOOL FEES & TERMS AND CONDITIONS 2023 / 2024

ONE-TIME FEES: per student & <u>non-refundable</u>

Application Fee €250

This fee is paid when applying to the School for the first time; it covers administrative time and the cost of processing the new student's application. Every subsequent application (no more than one year in advance) will be subject to the application fee.

Registration Fee €1,500

This fee accompanies the Enrolment Agreement which is only sent when a place has been officially offered to a new student. A place at the School is reserved only after the Registration Fee is settled and the Enrolment Agreement is signed.

Capital Development Fund Fee €7,000

This fee is paid at the same time as the 1st instalment of school fees, as from Kindergarten Class.

The fund is used for the continual improvement and upgrading of the School. If you wish to contribute a larger sum to the development of the School, please contact the Chief Financial Officer.

SCHOOL FEES: per student & non-refundable

School fees are payable in two instalments

(If you wish to pay 100%, please contact the Chief Financial Officer.)

First instalment: on or before March 11th, 2023 40% of the annual school fees Second instalment: on or before June 1st, 2023 60% of the annual school fees

The School will apply a late fee of 5% on each overdue instalment from the day following the due date.

No student will be considered enrolled unless all school fees and other fees have been fully paid by the due date. Even if the 1st instalment of school fees has been fully paid, the student's place will be withdrawn if the 2nd instalment is not paid.

It is understood that the enrolment of a student is for the full school year and that school fees are therefore payable on a whole year basis.

The schedule of school fees in Euros (€) for the school year 2023 / 2024 is listed below:

Class		Annual school fees in Euros
Primary School	Kindergarten Afternoon Class	8 500
Primary School	Kindergarten Morning Class	12 600
Primary School	Transition to Class 3	24 500
Primary School	Classes 4 to 6	26 300
Secondary School	Classes 7 to 9	28 200
Secondary School	Classes 10 to 13	31 200

Included in the school fees:

stationery

o the annual CAM bus card

IGCSE & IB examination fees

materials and textbooks

o an iPad (for Classes 4 to 9)

o a MacBook (for Classes 10 to 13)

- o outings and short educational visits connected to classwork
- the major "field trip" for Classes 3 to 9 only. Field trips for Classes 10 to 12 are optional and not included in the school fees.
- o lunch for students in Class Transition to Class II
- o the Parent Teacher Association (P.T.A.) fee
- o the Association Membership Fee for each parent to be a member of the ISM Association
- Not included in the school fees: Individual musical instrument lessons and some extracurricular activities will be charged at cost. Lunch at the "Sunrise Café" is an optional extra for students in Classes 12 and 13. Specific learning support will be invoiced on an individual basis.

TERMS AND CONDITIONS

PAYMENT CONDITIONS

Financial Support for Larger Families

The School offers reductions in school fees for children from the same family:

- 10% reduction for the 3rd child
- 15% reduction for the 4th child
- o 20% reduction for the 5th child
- Enrolment of a student during the School Year

If the School accepts a student for a period shorter than a school year, the school fees will be calculated as follows:

- Students enrolling up to and including December 31st, 2023
 100% of total annual school fees
- Students enrolling after January 1st, 2024
 66% of total annual school fees
- Students enrolling after April 1st, 2024
 33% of total annual school fees

PAYMENT METHODS

- > By bank transfer to the account of "The International School of Monaco"; the School's bank account details for the 2023/2024 school year appear on each invoice.
- > By cheque made payable to "The International School of Monaco"; on the condition that it is drawn on a bank based in either Monaco or France.

NB: No payments may be made in cash, by credit card or cheque drawn on banks outside France or Monaco.

Payments must come from the person registered as a parent, unless the following conditions are met:

If an individual third party is paying on behalf of the parents, it must be a relative of the student, and upon the condition that both parties agree with the payment of the school fees; a declaration form to fill-in and sign will be requested.

If a company or any other entity is paying on behalf of the parents, the School will also request a declaration form to justify the link between the parent and this entity (employee or beneficial owner).

Furthermore, the School reserves the right to ask for additional documents with respect to any payment, including but not limited to the identification of UBO and banking information regarding the payment.

RE-ENROLMENT

Each year, re-enrolment invoices will be issued **automatically**. However, the re-enrolment of a student at the School is subject to acceptance of the Terms and Conditions as applicable and amended from time to time, and the School reserves the right to deny re-enrolment to any student if, in its sole opinion, there are circumstances which suggest that the re-enrolment of a student would not be in the best interests of the student and/or the School.

Re-enrolment will only be considered to have been reserved for a student after the School has received payment of the Ist instalment of 40% of the annual school fees by the due date. Student re-enrolments will only be considered definitively secured for a student after payment of the 2nd instalment (60% of the annual school fees) has been received by the due date.

<u>Please note:</u> Each year the School has a significant waiting list of applicants seeking places for students in most year groups.

CANCELLED ENROLMENT, WITHDRAWAL OR EARLY DEPARTURE

- > Notification of cancelled enrolment, withdrawal, or early departure of a student must be made in writing and sent to the Director of the School.
- > Following any of the above cases, the student will be removed from the School Roll. To rejoin the School, a new application in its entirety will have to be made to the School and there can be no guarantee of a place being available or granted for re-enrolment.

<u>Under no circumstances will the school fees be refunded for cancelled enrolment, withdrawal, or early departure of a student from the School.</u>

ATTENDANCE FOR RE-ENROLMENT

Please note that under Monaco's laws, a student's school attendance is a legal obligation. A satisfactory attendance record is a prerequisite for a student to be considered for re-enrolment for the next school year.

The French version of this document must be signed on page 4 by both parents, and signatures must be preceded by the handwritten words: "Read and approved"



THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

FRAIS DE SCOLARITÉ & CONDITIONS GÉNÉRALES 2023 / 2024

FRAIS UNIQUES : par élève & non-remboursables

Frais de dossier €250

Ces frais sont à régler lors d'une première demande d'admission ; ils couvrent les frais administratifs et de traitement de l'admission du nouvel élève. Chaque nouvelle demande d'admission (pas plus d'un an en avance) sera soumise aux frais de dossier.

Frais d'inscription €1,500

Ces frais accompagnent le Contrat d'Inscription qui est envoyé uniquement lorsqu'une place au sein de notre école est officiellement offerte. La place dans l'école <u>n'est réservée que lorsque les frais d'inscription ont été versés et que le Contrat d'Inscription a été dûment signé.</u>

Contribution au Fond de Développement €7,000

Ces frais sont payables, à partir de la Maternelle, avec le I er versement des frais de scolarité.

Le Fond sert à l'amélioration constante et à la modernisation de l'École. Si vous souhaitez contribuer davantage au développement de l'École, veuillez contacter le Directeur Financier.

FRAIS DE SCOLARITÉ: par élève & non-remboursables

Frais de scolarité payable en deux versements

(Si vous souhaitez payer 100%, veuillez contacter le Directeur Financier.)

Premier versement : avant le 11 mars 2023 40% des frais de scolarité annuels Second versement : avant le 1 juin 2023 60% des frais de scolarité annuels

L'Ecole appliquera des frais de retard de 5% sur chaque versement en retard à compter du lendemain de la date d'échéance.

Aucun élève ne sera considéré comme inscrit, à moins que la totalité des frais de scolarité et les autres frais aient été entièrement payés à la date d'échéance. Même si le ler versement des frais de scolarité a été entièrement payé, la place de l'élève sera retirée si le 2ème versement n'est pas payé.

Il est entendu que l'inscription d'un élève se fait pour l'ensemble de l'année scolaire et que les frais de scolarité sont établis sur cette base.

Le barème des frais de scolarité en Euros (€) pour l'année scolaire 2023 / 2024 est le suivant :

	Classe	Frais de scolarité annuels en Euros
École Primaire	Maternelle Après-midi uniquement	8 500
École Primaire	Maternelle Matinée uniquement	12 600
École Primaire	Transition à Classe 3	24 500
École Primaire	Classes 4 à 6	26 300
École Secondaire	Classes 7 à 9	28 200
École Secondaire	Classes 10 à 13	31 200

- Inclus dans les frais de scolarité :
 - o fournitures scolaires
 - o la carte annuelle de bus de la CAM
 - o frais d'examens de IGCSE & du IB

- matériel et livres
- o un iPad (pour les Classes 4 à 9)
- o un MacBook (pour les Classes 10 à 13)
- o les sorties et les courtes visites pédagogiques en lien avec le travail fait en classe
- o le voyage annuel "classe verte" pour les Classes 3 à 9 seulement. Les classes vertes pour les Classes 10 à 12 sont optionnels et ne sont pas inclus dans les frais de scolarité.
- o les repas pour les élèves à partir de la Classe Transition à la Classe II
- o la cotisation à l'Association des Parents d'élèves (P.T.A.)
- o la cotisation à l'Association de l'École, chaque parent est membre de l'Association ISM
- Exclus des frais de scolarité: Les cours de musique individuels et autres activités extra scolaires seront facturés séparément. Les repas au "Sunrise Café" sont optionnels pour les élèves des Classes 12 et 13. Le soutien scolaire sera facturé individuellement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Réductions pour Familles Nombreuses

L'École offre une réduction des frais de scolarité aux familles ayant plusieurs enfants inscrits dans l'établissement.

- o 10% de réduction pour le 3ème enfant
- o 15% de réduction pour le 4ème enfant
- o 20% de réduction pour le 5ème enfant
- Inscription d'un élève en cours d'Année Scolaire

Dans le cas où l'École accepte un élève en cours d'année scolaire, les frais de scolarité sont calculés comme suit :

- Les élèves s'inscrivant jusqu'au 31 décembre 2023
- 100% du total des frais de scolarité annuels
- Les élèves s'inscrivant à partir du l'er janvier 2024
- 66% du total des frais de scolarité annuels
- Les élèves s'inscrivant à partir du le avril 2024
- 33% du total des frais de scolarité annuels

MÉTHODES DE RÈGLEMENT

- Par virement bancaire sur le compte de "**The International School of Monaco**"; les détails du compte bancaire de l'École pour l'année scolaire 2023/2024 apparaissent sur chaque facture.
- Par chèque à l'ordre de "The International School of Monaco" ; à condition que le compte à débiter soit dans une banque basée à Monaco ou en France.

NB : <u>Aucun règlement ne peut être effectué</u> en espèces, par carte bancaire ou par chèques tirés sur d'autres banques que France ou Monaco.

Les règlements doivent provenir de la personne inscrite comme parent, excepté si les conditions suivantes sont remplies :

Si une tierce personne physique effectue le règlement, ce doit être un membre de la famille et à la condition que les deux parties acceptent le règlement des frais de scolarité ; un formulaire déclaratif signé sera demandé.

Si une société ou n'importe quelle entité effectue le règlement, l'École demandera de compléter un formulaire déclaratif pour justifier du lien entre le parent et l'entité en question (employé ou ayant droit économique).

De plus, l'École se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires concernant tout règlement, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification du bénéficiaire effectif final et les informations bancaires relatives au règlement.

RÉINSCRIPTION

Chaque année, les factures de réinscription seront émises **automatiquement**. Cependant, la réinscription d'un élève à l'École est soumise à l'acceptation des Conditions Générales applicables et modifiées de temps à autre et l'École se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève si, à son avis, il y a des circonstances qui suggèrent que la réinscription d'un élève ne serait pas dans le meilleur intérêt de l'élève et/ou de l'École.

La réinscription ne sera considérée comme réservée à un élève qu'après que l'École aura reçu le règlement du ler versement de 40% des frais de scolarité annuels à la date d'échéance. La réinscription de l'élève sera considérée comme définitivement sécurisée pour un élève qu'après réception du règlement du 2ème versement (60% des frais de scolarité annuels), à la date d'échéance.

<u>Remarque</u>: Chaque année, l'École a une liste d'attente importante de candidats à la recherche de places pour les élèves dans la plupart des groupes d'année.

ANNULATION D'INSCRIPTION, RÉTRACTATION & DÉPART ANTICIPÉ

- La notification d'annulation d'inscription, de rétractation, ou de départ anticipé d'un élève devra être faite par écrit et envoyée au Directeur de l'École.
- Suite à l'un des cas ci-dessus. l'élève sera retiré de la liste de l'École. Pour se réinscrire à l'École, une nouvelle demande d'admission, dans son intégralité, devra être faite à l'Ecole et il ne peut y avoir aucune garantie qu'une place soit disponible ou accordée pour une réinscription.

En aucun cas, les frais de scolarité ne seront remboursés pour annulation d'inscription, rétractation ou départ anticipé d'élève de l'École.

PRÉSENCE POUR RÉINSCRIPTION

Veuillez noter en vertu des Lois Monégasques, la fréquentation scolaire d'un élève est une obligation légale. Un dossier de fréquentation satisfaisant est prérequis pour que la réinscription d'un élève soit considérée pour la prochaine année scolaire.

Ce document doit être signé par les deux parents. Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Name of student / Nom de l'élève	Signature	
Class / Classe	Father / Legal Guardian / Père / Tuteur légal Signature	
Date	Mother / Legal Guardian / Mère / Tuteur légal	